

# SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°2 - mars 2014

[www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS  
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ ÉDITORIAL  
Non à la paupérisation
- 2 ■ Métier et statuts  
■ Calendrier scolaire :  
NON à la prérentrée  
en août !  
■ Ne l'oubliez pas !
- 3 ■ Première chaire :  
ce qui devrait changer  
en 2015  
■ Nous avons besoin  
de votre avis  
■ Agrégés, de quel syndicat  
avez-vous besoin ?
- 4 ■ Responsables  
académiques
- 5 ■ Bulletin d'adhésion

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif  
et participatif. Remplissez notre formulaire,  
et vous serez contacté(e) par nos  
responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



FORMULAIRE

Flashez :



Contactez : [agreges@snalc.fr](mailto:agreges@snalc.fr)

## LA LETTRE D'INFORMATION Agrégés

# Non à la paupérisation



Le SNALC-FGAF est le seul syndicat qui défende  
réellement la rémunération des agrégés.

À l'annonce, finalement démentie, que Vincent Peillon,  
Ministre de l'Éducation nationale, aurait proposé le  
gel des avancements et promotions des fonctionnaires,  
le SNALC-FGAF a immédiatement réagi et réclamé  
que toute lumière soit faite sur cette déclaration et la  
véracité de son contenu.

Le démenti catégorique et répété du Ministre n'atténue nullement le caractère  
profondément choquant qu'il y a dans le fait même de songer à bloquer  
nos avancements et promotions de grade qui, d'ailleurs, n'entraînent qu'une  
faible augmentation de traitement.

Les agrégés, il faut ici le rappeler, ont préparé, et, pour certains, plusieurs  
années de suite, un concours difficile et sélectif pour se voir confier, c'est  
là leur statut, les classes les plus exigeantes du lycée (classes d'examen,  
préparatoires, sections spécialisées), ou de lourds services dans le Supérieur.  
En dépit d'une légère différence de traitement avec les autres catégories de  
professeurs, ils sont touchés, comme eux tous, par la même paupérisation,  
encore accrue par le gel du point d'indice pour la quatrième année consé-  
cutive. Les agrégés ne sont donc ni des nantis ni des privilégiés.

C'est pourquoi le SNALC-FGAF dans les récentes négociations sur le métier,  
à la différence d'un certain syndicat majoritaire qui a déclaré qu'on y verrait  
« plus clair après avoir appliqué la nouvelle disposition », a proposé, et a  
été le seul à le faire, pour la pondération des heures en cycle terminal, un  
taux de 1,2 au lieu de 1,1 et 1,3 en BTS au lieu de 1,25, seul moyen pour  
qu'aucun collègue ne subisse la moindre perte de pouvoir d'achat.

Rappelons aussi que le SNALC-FGAF réclame **une classe exceptionnelle** pour  
les agrégés ayant atteint le chevron sommital de la hors classe, parce qu'en  
raison de l'allongement des carrières induit par le recul de l'âge de départ  
à la retraite, ils demeurent, de fait, plus longtemps en activité. Leur perte  
de pouvoir d'achat n'est pas alors suffisamment compensée par l'indemnité  
versée au titre de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.).

**Frédéric SEITZ**

Commissaire paritaire national agrégé  
Responsable national des agrégés

# Métier et statuts

Les décrets de 1950 contre lesquels s'arcbutent certains syndicats comme le snFOlc sont en fait très fragiles. En effet, ils recouvrent de nombreuses situations disparues, et ne disent rien ni de disciplines ni de tâches qui n'existaient pas à l'époque de leur promulgation. En fait s'est instaurée une forme de « droit coutumier » fondé sur l'habitude plutôt que sur la lettre du texte. Quelqu'un de mal intentionné cherchant à attaquer nos statuts trouverait là un boulevard juridique. Ceux qui prétendent aujourd'hui défendre les professeurs, sur le seul mot d'ordre de « ne pas toucher aux décrets de 50 », préparent en fait pour demain l'enterrement de notre métier.

Les nouveaux textes débattus lors de la négociation sur le métier des professeurs du second degré s'inscrivent dans le cadre législatif général, prennent en compte l'ensemble des disciplines et des tâches des professeurs, et sont juridiquement inattaquables.

Quand d'autres se limitaient à répandre des rumeurs en agitant l'épouvantail de l'annualisation des services, de la territorialisation du métier, de la bivalence,

le SNALC-FGAF négociait mot à mot, pour rendre les textes conformes aux attentes des professeurs et pour obtenir toutes les garanties.

## Aussi le SNALC-FGAF a-t-il obtenu

- Le maintien des maxima de service hebdomadaires, et donc de 15 heures pour les agrégés,
- le maintien de tous les statuts nationaux, dont bien évidemment celui des agrégés,
- la réaffirmation de la monovalence, et plus fortement encore qu'auparavant : il est en effet écrit clairement que l'on ne pourra faire un complément de service dans une autre discipline que sur la base du volontariat,
- le maintien de l'heure de vaisselle pour les Professeurs de Physique-Chimie et de SVT,
- la suppression de la majoration d'une heure pour effectifs faibles,
- la rémunération du travail de coordination, pour les professeurs de toutes les disciplines,
- pour les professeurs d'EPS, une meilleure prise en compte de leur travail dans le cycle terminal via une indemnité spécifique.

## Ne l'oubliez pas !

18, 19 et 20 février (pour mémoire)  
 Commission Paritaire Nationale d'Avancement d'échelon

Déclaration du SNALC-FGAF, compte rendu et barres de promotion au grand choix et au choix consultables sur notre site. Pour plus de précisions, vous pouvez nous contacter sur [agreg@snalc.fr](mailto:agreg@snalc.fr)

Seuls le SNALC-FGAF, la FSU et le SGEN siègent dans cette commission.

Hors classe des agrégés. Commissions paritaires académiques (dates académiques). Contacter les sections académiques du SNALC-FGAF (voir page 4) pour être défendu. Pensez à mettre à jour votre C.V. sur votre dossier i-prof.

## Calendrier scolaire : NON à la prérentrée en août !

Le SNALC-FGAF pose comme condition à la définition du calendrier scolaire que l'année scolaire débute en septembre, et que le jour de prérentrée des personnels en fasse partie intégrante.

Aussi a-t-il décidé d'appeler à la grève le vendredi 29 août, jour de la prérentrée.

# Première chaire :

## ce qui devrait changer en 2015

**A**ctuellement, les professeurs bénéficient d'une heure de décharge horaire pour 6h d'enseignement en classes non parallèles du cycle terminal. Pour décompter les 6 heures, les sections et divisions parallèles (mêmes horaires, même programme, même coefficient au bac) ne comptent qu'une seule fois.

Dans le nouveau système, **la mention restrictive des classes parallèles disparaît**. C'est **l'ensemble des heures** effectuées en cycle terminal (cours, accompagnement personnalisé, TP, TD, etc.) qui est pondéré avec un coefficient de 1,1 : 1 heure faite est comptée 1,1 dans le temps de service, jusqu'à un maximum d'une heure.

Si de nombreux collègues vont tirer un bénéfice de ce nouveau système de pondération, certains au contraire vont y perdre. Par exemple, un collègue de lettres enseignant 6h en 1<sup>ère</sup> L perdra 0,40 heure. En effet, il ne gagnera plus que 0,60 heure alors que dans l'ancien système il gagnait 1 heure entière (l'heure de chaire).

Le SNES-FSU a acté la mesure telle quelle. Étrange conception de la négociation que d'accepter la perte du pouvoir d'achat !

**Afin qu'aucun collègue ne soit perdant, le SNALC-FGAF, décidé de se battre jusqu'au bout a été le seul à réclamer**

- une pondération portée à 1,2 et non de 1,1 en remplacement de l'heure de chaire
- une pondération de 1,3 et non de 1,25 pour les heures effectuées en B.T.S.

## Nous avons besoin de votre avis

La Société Informatique de France vient d'adresser une lettre ouverte au Président de la République, François Hollande, plaidant pour « accorder à l'informatique sa place dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture de l'Éducation nationale ». Elle se prononce en faveur d'une « initiation » à l'informatique dès l'école primaire et de la création d'un capes et d'une agrégation d'informatique.

N'hésitez pas à nous donner votre avis sur [agreg@snalc.fr](mailto:agreg@snalc.fr) !  
Merci.

## Agrégés, de quel syndicat avez-vous besoin ?

- **Un syndicat d'opposition permanente et totale à tout qui n'obtient jamais rien pour vous**  
ou
- **Un syndicat de cogestion** qui tient un double discours pour vous faire croire que vous êtes défendu  
ou
- **Un syndicat de protection et de proposition** comme le **SNALC-FGAF**



## ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISSES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une économie d'environ 30 euros incluse, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

ACADÉMIE DE .....

Adhésion  Renouvellement

Madame  Mademoiselle  Monsieur

NOM USUEL .....

Née ..... PRÉNOM .....

Date de naissance

Adresse .....

CP     Ville .....

Tél. fixe

Mobile

Courriel .....

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS ..... DISCIPLINE .....

Cl norm  Hcl Éch. .... Depuis le

Stagiaire  TZR  Enseignement privé s/c

CPGE  PRAG  PRCE  STS  Sections internationales

Chef de travaux  Formateur IUFM  CNED  GRETA

Établissement d'exercice 2013/2014 code

Nom .....

Adresse .....

CP     Ville .....

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.  
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de ..... € ➔ :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**	Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoint administratifs (Adjœnes)	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjœnes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoint d'Enseignement	180 €

### ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISSES

AUTRES CATÉGORIES : nous contacter

\* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédits si non imposable).

\*\* Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2<sup>nd</sup> degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) : .....

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = ..... €

COUPLE avec ..... : - 25% de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC) : +

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : ..... €

# Cotisations 2013/2014

## le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité  
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

### Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

#### NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

#### DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

#### DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR  
675

#### ORGANISME CRÉANCIER Syndicat National des Lycées et Collèges



4, rue de Trévisse – 75009 PARIS

#### NOM ET ADRESSE POSTALE de l'établissement teneur du compte à débiter

CP

Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.

Ne pas oublier de **joindre un relevé d'identité**  
bancaire, postal ou de caisse d'épargne !

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : remplissez datez et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



#### → PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2<sup>e</sup> syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

#### → INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

#### → PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**